

Direction des Affaires Culturelles
Référence : DAC AG 24-135
Suivi : Anaïs GREFFARD - 02 51 47 49 13

**CONVENTION DE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE
DES ATELIERS PERI EDUCATIFS
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025**

Entre les soussignés :

La Ville de La Roche-sur-Yon, Hôtel de Ville – place du Théâtre BP 829 – 85021 La Roche-sur-Yon cedex, représentée par Monsieur Maximilien SCHNEL, agissant en qualité de Maire Adjoint délégué à la Culture en vertu de la délibération n°13 du 2 février 2023 portant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SIRET : 218 501 914 00566 – code APE : 8411Z

ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

et

S'Poart Asso, demeurant à 112 rue du Général Guérin – 85 000 La Roche sur Yon représenté par Monsieur Cédric Raimbaud en sa qualité de Vice-président.

Tél : 07 71 57 82 42

N° SIRET : 852 398 551 00014 APE 8552 Z

ci-après dénommée « le prestataire » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville organise des ateliers péri-éducatifs depuis septembre 2013 pour les enfants des écoles élémentaires publiques yonnaises. L'aménagement du rythme scolaire libère des après-midis (lundi, mardi, jeudi et vendredi) qui varient en nombre de jours et en durée horaire d'animation selon les sites.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, la Ville met également en place le mercredi matin un temps de loisirs éducatifs, « Les p'tits mercredis », proposé aux jeunes enfants des écoles maternelles.

La Ville propose, en tant qu'organisatrice, de nombreuses animations artistiques, culturelles, sportives, environnementales et de citoyenneté.

Pour ce faire, elle confie, en plus des interventions de ses propres personnels, à des associations locales, l'encadrement de ces animations aux conditions organisationnelles et financières précisées par cette convention et ce, à chaque nouvelle année scolaire.

RC

ARTICLE 1 : Missions de l'association

L'organisation des ateliers péri-éducatifs est sous la responsabilité et le contrôle de la Ville.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la mission d'encadrement de l'activité « slam » est confiée à Fabrice Hernicot.

Le prestataire assume la responsabilité de l'activité, c'est-à-dire l'encadrement technique et pédagogique. Les groupes placés sous la responsabilité de l'intervenant ne pourront pas excéder 14 enfants.

Le prestataire assure l'encadrement des ateliers péri-éducatifs suivants, à compter du **lundi 9 septembre** :

- Les jeudis de 15h à 16h30 avec les enfants de cycle 2 de l'école Léonce Gluard, au sein de l'école.

Le prestataire pourra accéder aux salles d'activités 1h avant le démarrage des ateliers avec les enfants.

L'année sera découpée en 3 sessions d'activités selon les dates suivantes :

- période 1 : du lundi 9 septembre au vendredi 20 décembre 2024
- période 2 : du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 4 avril 2025
- période 3 : du mardi 22 avril 2025 au vendredi 4 juillet 2025

ARTICLE 2 : Obligations de l'association

Le prestataire s'engage pour sa part à :

Pour la pré-rentrée :

- Participer à la réunion de pré-rentrée (coordination des activités) organisée à partir du lundi 21 août 2024 pour les activités péri éducatives élémentaires. Le prestataire doit se rendre disponibles durant 1h au cours de cette journée. La date sera communiquée dans un second temps.

En cas d'indisponibilité à cette date, merci de contacter les responsables de site périscolaire à partir du lundi 21 août pour fixer les rendez-vous pour les visites sécurité et avoir les informations diverses avant la rentrée.

- Assister à la visite sécurité des locaux des différents sites concernés par leur intervention (à effectuer lors de la journée de pré rentrée ou à une autre date convenue entre le prestataire et les responsables de sites concernés) et signer le document de référence attestant avoir pris connaissance des consignes de sécurité.
- Fournir une copie des diplômes du prestataire dès la signature de la convention, pour nos obligations de déclaration.

Pour la prise en charge des enfants :

- Prendre en charge le groupe d'enfants soit à l'école, soit à l'arrivée et au départ du bus.
- Vérifier la présence de tous les enfants et se renseigner sur les causes de toute absence non signalée avant le départ pour l'activité.

Pour la communication avec la Direction éducation et la Direction des affaires culturelles :

- Informer au plus tôt la direction de l'éducation et la direction des affaires culturelles de toute absence des intervenants en cas d'indisponibilité majeure prévue. En cas d'absence imprévue, contacter immédiatement les responsables de sites des écoles concernées afin de les informer, puis la direction des affaires culturelles afin de signaler l'absence.

Contact responsable de site Léonce Gluard : PRUVOT Noëlle, 06.80.48.36.54

Informer la Direction éducation de toutes difficultés inhérentes à l'activité : aspects individuels et/ou collectifs concernant le groupe d'enfants, relations partenariales (parents, enseignants, autres), adéquation des locaux et du matériel, incidents ou accidents constatés.

ARTICLE 3 : Assurances

Le prestataire s'engage à garantir sa responsabilité civile et professionnelle au titre des activités visées dans la convention et à fournir une attestation d'assurance dès la signature de la présente convention.

La Ville de la Roche sur Yon assure pour sa part sa responsabilité en qualité d'organisateur.

ARTICLE 4 : Durée

La convention est conclue pour les périodes scolaires et en référence au calendrier scolaire yonnais de l'année 2024-2025.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La Ville s'engage à régler pour l'année scolaire 2024-2025 pour les ateliers susmentionnés soixante euros (60€) net de taxe par heure effectuée, soit **deux-mille-neuf-cent-quarante euros (2 940,00 €) net de taxe**, à raison de 32 séances de 1h30 et une heure de réunion sécurité, sous réserve que toutes les interventions soient réalisées.

Cette somme sera versée en trois fois par la Ville, par mandat administratif sur présentation de factures, déposées sur le portail dématérialisé « Chorus Pro », et faisant référence à la présente convention.

Planification des Interventions					Modalités Financières				
Site APE	Jour	Heure	Nature	Lieu	Coût horaire	Durée séance (Heure)	Coût séance	Nombre séance	Coût annuel
APE ELEMENTAIRE									
Léonce Gluard	Jeudi	15h-16h30	Initiation HIP-HOP/ Breakdance	École	60,00 €	1,5	90 €	32	2 880,00 €
SOUS TOTAL					Nb d'intervention			32	2 880,00 €
FORFAIT POUR RÉUNION, DÉPLACEMENTS									
SITE CONCERNES							Coût visite	Nombre de visites	Coût annuel
Réunion : 1 intervenant							60,00 €	1	60,00 €
SOUS TOTAL									60,00 €
TOTAL									2 940,00 €

La facturation sera établie le premier jour des vacances scolaires, selon le principe du service fait, en fonction de la périodicité suivante :

- **Vacances d'hiver 2024**, pour la session 1 :
13 jeudis + 1h de réunion/visite sécu = **1 230,00 € pour 20,5 h effectuées**
- **Vacances de printemps 2025**, pour la session 2 :
11 jeudis = **990,00 € pour 16,5 h effectuées**



- **Vacances d'été 2025**, pour la session 3 :
8 jeudis = **720,00 € pour 12 h effectuées**

En cas d'absence non remplacée, la somme correspondant aux heures non effectuées sera déduite de la facture par le prestataire. Seules les prestations réalisées feront l'objet d'une facturation.

ARTICLE 6 : Modification des temps d'intervention et résiliation

La Ville se réserve le droit d'annuler toute animation n'ayant pas un nombre suffisant d'enfants inscrits sur l'activité pour l'année (7 enfants et moins). En cas d'annulation de l'animation, la prestation ne sera pas réglée au prestataire.

La Ville s'engage à prévenir le prestataire au minimum 48h avant la prestation en cas d'annulation pour tout autre motif. Dans cette hypothèse, la prestation ne sera pas réglée au prestataire.

Le prestataire qui souhaite interrompre son activité au cours de l'année s'engage à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception la Ville au minimum 15 jours avant la date fixée pour son intervention. Cette dernière mettra fin à la présente convention.

La Ville se réserve le droit d'interrompre la présente convention dans l'hypothèse où le prestataire ne respecterait pas ses engagements. La Ville s'engage alors à prévenir le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 15 jours avant la date de la prochaine intervention. Cette dernière mettra fin à la présente convention.

Les dates d'interventions étant susceptibles de modifications en fonction de l'évolution du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, toute modification de calendrier sera signifiée le cas échéant par la Ville par écrit (courriel) au prestataire.

Toute demande d'intervention supplémentaire faite par la Ville au prestataire fera l'objet d'un devis complémentaire/bon de commande, et sera annexée à la présente.

ARTICLE 7 : Clause de compétence de juridiction

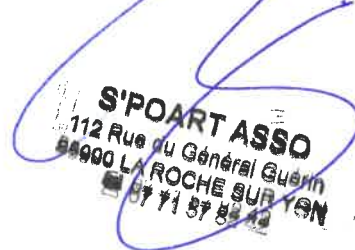
En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution d'une des clauses de la présente convention, les parties s'en remettent à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 août 2024

Monsieur le Maire-Adjoint
en charge de la Culture,
Maximilien SCHNEL



Monsieur le Vice-Président
de l'Association S'POART Asso
Cédric Raimbaud



RC